

PROCES VERBAL du 11 DECEMBRE 2024

PRESENTS :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU

ABSENTS EXCUSES :

Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline HENG, Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Nathalie RIOU, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir Patricia MARTINS et Xavier BERNARD qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Début de la séance : 18 heures

APPROBATION PV du conseil municipal du 30 novembre 2024 : approuvé à la majorité avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Dominique COURILLEAU)

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
 - 11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC
02/12/2024	Triflash Led	EQUIP JARDIN	321,00
02/12/2024	Compomac - Transport Agregrats	COLAS	1 146,00
11/12/24	Remplacement de filtres (PAC, Salle des fêtes, Ecole, Mairie et Médiathèque)	SAS CENTRE CLIM	598 ,80

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Commune de Pigny à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 27 749,59 €.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Commune de Pigny à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 27 749,59 €.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Patrick Parfait apporte des précisions quant au montant de 2025 afin d'en expliquer son augmentation liée aux attributions de compensation concernant la voirie (de 3 372,77 € à 4 724,83 €) en indiquant que le coût est passé de 1€/m² à 1,50€/m².

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Cette délibération a pour objet de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal afin d'ajuster les crédits d'investissement en dépenses et recettes ;

En dépenses d'investissement, il est donc proposé d'acter quelques ajustements au chapitre 23, nature 231 afin de traduire la hausse des dépenses d'équipement liées aux travaux afférents à la voirie (+ 98 000 €) :

En recettes d'investissement, il est également proposé d'acter une recette supplémentaire attendue suite à la notification de la DETR. En effet, il a été inscrit en BP cette recette en 13461 – DETR à hauteur de 100 000 €, mais a été notifiée pour un montant de 198 000 € (+ 98 000 €).

De plus, suite à une erreur d'imputations, il convient d'inscrire également en dépenses et recettes d'investissement réelles les crédits pour un montant de 130 000 €.

Le projet de décision modification numéro 1 se synthétise donc comme suit :

	Dépenses d'investissement réelles	Recettes d'investissement réelles	
Chapitre	23	13	23
Libellé chapitre	Immobilisation en cours	Subventions d'investissement reçues	Immobilisation en cours
Nature	231	13461	2312
Montant	228 000 €	98 000 €	130 000 €
Montant total	228 000 €	228 000 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal pour + 98 000 € en dépenses d'investissement et + 98 000 € en recettes d'investissement et d'inscrire en dépenses et recettes d'investissement réelles les crédits pour un montant de 130 000 €.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Céline Heng indique qu'en raison des charges inscrites au chapitre 23, il est préférable d'augmenter les crédits.

EMPRUNT TRAVAUX RUES DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel a proposé la meilleure offre, avec les principales caractéristiques suivantes :

Souscription d'un Crédit

- Objet : financement des investissements 2024
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- Montant : 100 000 euros
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 106 euros
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 3,30 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Type d'amortissement : capital constant, échéances dégressives

Principes de fonctionnement du Crédit

- La mise à disposition des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an à compter de la date d'édition du contrat. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de contracter un prêt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, au taux d'intérêt de 3.30 %
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Céline Heng explique qu'il est nécessaire de faire un emprunt afin de ne pas dégrader les fonds de roulement. Cet emprunt est possible en raison des travaux réalisés rue de la Mairie et rue de l'Eglise.

Jean-Pierre Augé demande s'il ne serait pas préférable de contracter un emprunt sur une durée de 10 ans. Céline Heng répond que la durée de 20 ans permet une plus grande souplesse dans l'exécution du budget.

Questions diverses :

Nathalie RIOU a assisté à la commission Environnement.

Elle rapporte que le thème abordé au cours de cette réunion portait principalement sur les pistes à étudier afin de baisser le volume des ordures ménagères. Les écoles sont une cible pour agir sur les déchets alimentaires.

La commune de Pigny ne s'est pas engagée sur l'installation d'un composteur en raison du coût lié à l'achat, l'installation et l'entretien de cet équipement. Elle a préféré proposer un cocotarium qui n'a pas remporté le succès escompté auprès des parents et de l'équipe enseignante.

Philippe DUBOIS précise que le prestataire API exerce avec un système de grammage précis qui permet d'éviter le gaspillage de la nourriture (commander moins de quantité lorsque les aliments sont peu consommés).

Christine LOUBEYRE signale que la statue située derrière la médiathèque a été dégradée.

Date du prochain Conseil : non déterminée

Fin du conseil à : 19h.

RICHARD Patrick,
Maire

Patrick PARFAIT,
1er Adjoint
Secrétaire de séance